

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



Commune d'AULAS

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation et du stationnement pour la manifestation « **LES COMICES ARTISTIQUES** » du dimanche 05 juillet 2026

ARRETE N°42/2026

Le maire d'Aulas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande de l'ASSOCIATION AU TRAOUQUET, reçue le 08 juin 2026 afin d'organiser un événement culturel « **LES COMICES ARTISTIQUES** » le dimanche 05 juillet dans le village d'AULAS

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation sur le domaine public et d'accorder à titre exceptionnel cette occupation

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement pour assurer la sécurité des participants et usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Réglementation

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « **LES COMICES ARTISTIQUES** » de réglementer la circulation et le stationnement comme suit dans le village d'AULAS :

✓ Place de l'église, Rue de l'Eglise et Rue du Porche :

Interdiction de circuler et stationnement interdit du Vendredi 03 juillet à 08h00 au Lundi 6 juillet à 16h00 ou jusqu'à la fin de la manifestation (retrait des matériels).

✓ Chemin Neuf : Interdiction de circuler et stationnement interdit le dimanche 5 juillet de 07h00 à 23h00 ou jusqu'à la fin de la manifestation.

✓ Rue du Pont : Interdiction de circuler et stationnement interdit le dimanche 5 juillet de 07h00 à 23h00 ou jusqu'à la fin de la manifestation, sauf **riverain et organisateur**.

✓ Place du Fossadet : Interdiction de circuler et stationnement interdit le dimanche 5 juillet de 07h00 à 23h00 ou jusqu'à la fin de la manifestation

✓ Route du Vigan : Interdiction de stationnement des deux côtés de l'entrée du village jusqu'à la Rue du Fossadet, le dimanche 5 juillet de 07h00 à 23h00 ou jusqu'à la fin de la manifestation

✓ Route d'Arphy : Interdiction de stationnement des deux côtés sur les premiers 200m, le dimanche 5 juillet de 07h00 à 23h00 ou jusqu'à la fin de la manifestation

✓ Rue du Fossé : Interdiction de stationnement du côté gauche au droit de la rue du porche jusqu'à la Rue du Mas du Couet, le dimanche 5 juillet de 07h00 à 23h00 ou jusqu'à la fin de la manifestation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de service public.

Article 2 : Dérogation

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer dans les zones interdites sous le contrôle de l'organisateur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Affichage

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Aulas

Article 5 : Application

Le Maire de la commune d'Aulas, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan ;
- Monsieur le chef du centre de secours principal du Vigan

Fait à Aulas, le 18 juin 2026

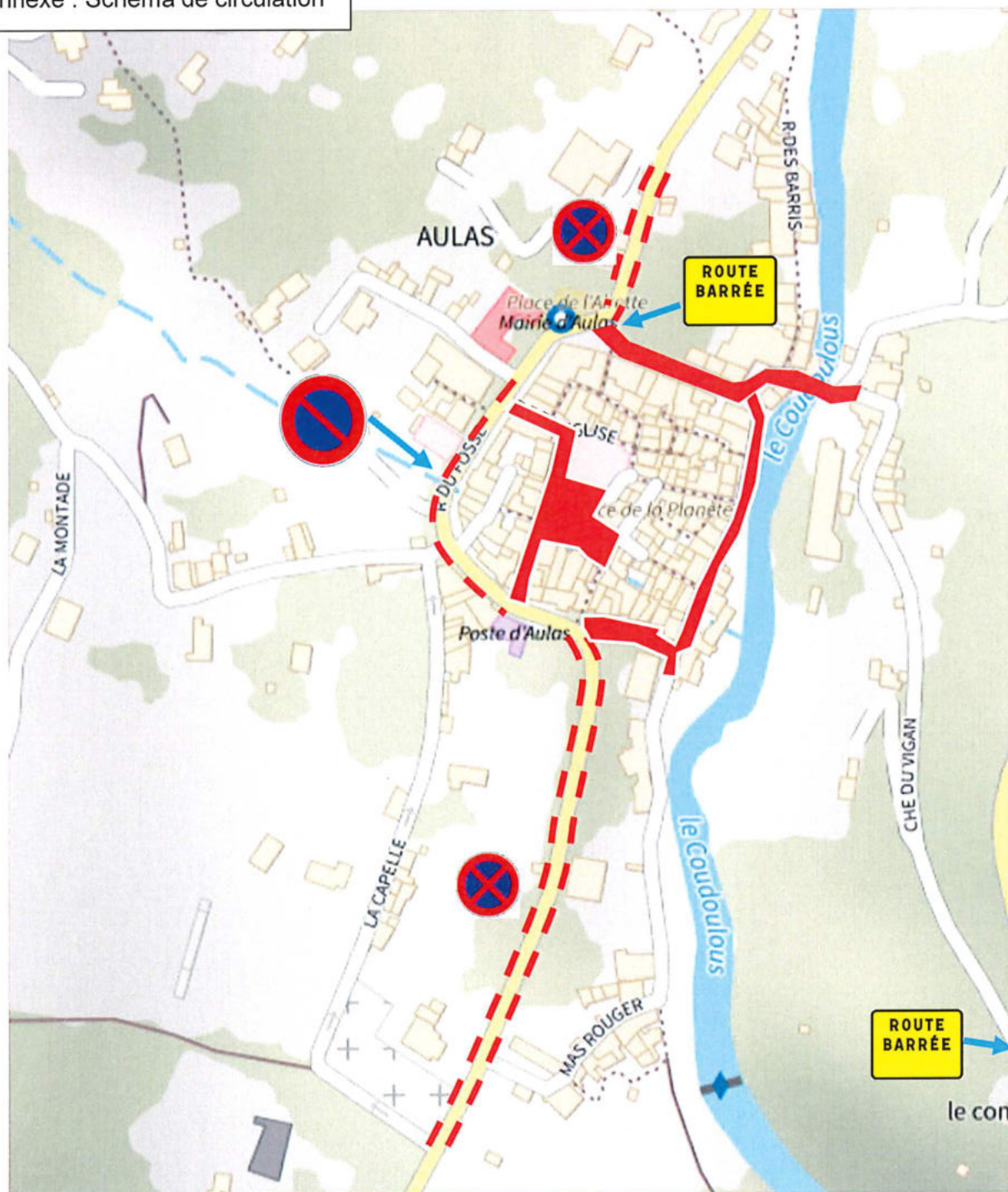
Madame le Maire

Sylvianne Laurent

Annexe : Schéma de circulation



Annexe : Schéma de circulation



 Interdiction de circulation & stationnement interdit



Stationnement interdit des 2 côtés



Stationnement interdit côté gauche sens montant

